



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 26/140/VOI

SÉANCE DU 09 SEPTEMBRE 2026

OBJET : VOIRIE

Convention de répartition des charges d'entretien des RD et RT en agglomération entre la Collectivité de Corse et la Commune.

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois de septembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 1^{er} septembre 2026 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jacky AGOSTINI ; Véronique FILIPPI ; Vincent GAMBINI ; Santina FERRACCI ; Nathalie MAISETTI ; Grégory SUSINI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Stéphane BLOUIN ; Claire ROCCA SERRA ; Pierre-Louis PELLEGRINO ; Stéphanie PAPI ; Vincent BERETTI ; Dominique BATTINI ; Olivia TERRAZZONI ; Pierre CESARI ; Chjara TAFANI ; Cyril PERES CESARI ; Georges MELA ; Jean-Michel SAULI ; Anaïs TUBIANA ; Alexis VINCENT CASTELLI ; Marine ASTUTO ; Michel CHIOCCA.

Absents : Didier LORENZINI ; Jeanine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jean-Yves CASTELLI ; Emma FORCONI ; Guy-Marc NICOLAÏ ; Vannina CHIARELLI-LUZI.

Avaient donné procuration : Didier LORENZINI à Jean-Christophe ANGELINI ; Jeanine ZANNINI à Marie-Antoinette FERRACCI ; Paule COLONNA CESARI à Stéphanie PAPI ; Jean-Yves CASTELLI à Michel GIRASCHI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Cyril PERES CESARI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition du 9^{ème} adjoint, délégué à la voirie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Le territoire communal est traversé par plusieurs routes relevant du domaine routier de la Collectivité de Corse.

À l'intérieur des agglomérations, ces voies présentent une double dimension : elles demeurent des infrastructures routières relevant du domaine de la Collectivité de Corse, tout en constituant des espaces de circulation et des espaces publics étroitement intégrés au fonctionnement urbain de la Commune.

Cette situation conduit la Commune et la Collectivité de Corse à intervenir, chacune dans le cadre de ses compétences, sur une même emprise routière et sur les différents ouvrages, équipements et dépendances qui la composent.

La Commune intervient notamment au titre des compétences et missions qui lui incombent en agglomération, tandis que la Collectivité de Corse demeure gestionnaire de son domaine public routier et assure à ce titre la conservation et l'entretien des ouvrages relevant de sa compétence.

Cette imbrication rend nécessaire une définition précise des responsabilités opérationnelles et financières de chacune des collectivités afin d'assurer la continuité de l'entretien, la sécurité des usagers et une bonne coordination des interventions.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer afin d'approuver la convention relative à la répartition des charges d'entretien des routes départementales et territoriales en traversée d'agglomération entre la Commune et la Collectivité de Corse, ci-annexée, et d'autoriser à effectuer toutes les diligences nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 115-1 et L. 131-2,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L. 411-1 et R. 110-2,

Vu les dispositions législatives et réglementaires relatives aux compétences de la Collectivité de Corse en matière de gestion de son réseau routier ;

Vu le règlement de voirie de la Collectivité de Corse approuvé par délibération de l'Assemblée de Corse n° 26/052 AC,

Vu le projet de convention relatif à la répartition des charges d'entretien des routes départementales et territoriales en traversée d'agglomération entre la Commune de Portivechju et la Collectivité de Corse, annexé à la présente délibération,

Considérant que les routes départementales et territoriales concernées par la convention relèvent du domaine routier géré par la Collectivité de Corse,

Considérant que le réseau routier concerné par la présente convention relève du domaine public routier de la Collectivité de Corse, à qui incombe la charge financière de son aménagement et de son entretien en application des articles L. 4422-38 du Code Général des Collectivités Territoriales et L. 131-2 du Code de la Voirie Routière,

Considérant qu'à l'intérieur des agglomérations, le Maire exerce les pouvoirs de police qui lui sont dévolus par le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route,

Considérant qu'en application de l'article L.115-1 du Code de la Voirie Routière, le Maire assure, sous les réserves prévues par cet article, la coordination des travaux affectant le sol et le sous-sol des voies publiques et de leurs dépendances à l'intérieur des agglomérations,

Considérant que la traversée des espaces agglomérés conduit la Commune et la Collectivité de Corse à intervenir, chacune dans le cadre de ses compétences et missions, sur des emprises routières, ouvrages, équipements et dépendances communs ou étroitement imbriqués,

Considérant qu'il apparaît en conséquence nécessaire de déterminer précisément les modalités de répartition des charges d'entretien, de surveillance, de mise en sécurité et d'intervention entre la Commune et la Collectivité de Corse, ainsi que les modalités de coordination de leurs services,

Considérant que cette formalisation doit notamment permettre d'assurer la continuité de l'entretien, la sécurité des usagers, la conservation des ouvrages et équipements et une meilleure lisibilité des responsabilités opérationnelles et financières de chacune des parties,

Considérant que le projet de convention annexé à la présente délibération définit les engagements respectifs de la Commune de Portivechju et de la Collectivité de Corse à cette fin,

Vu l'avis favorable de la commission de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme, des Infrastructures et Travaux, du Logement et de la Ruralité du 04 septembre 2026,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la convention relative à la répartition des charges d'entretien des routes départementales et territoriales en traversée d'agglomération entre la Commune de Portivechju et la Collectivité de Corse, telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à signer ladite convention, à accomplir les formalités et à prendre les mesures nécessaires à son exécution.

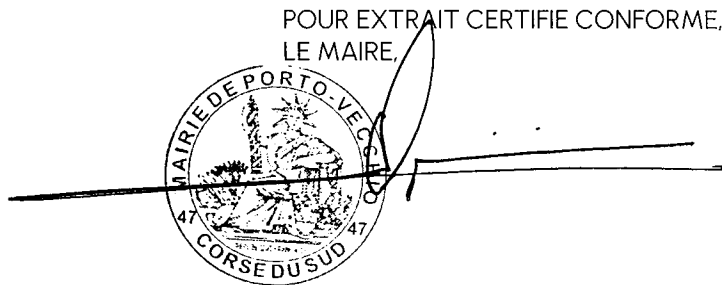
ARTICLE 3 : d'informer l'ensemble des concessionnaires, des services gestionnaires de réseaux et des usagers sur le territoire communal, que cette convention entrera en vigueur dès lors qu'elle sera revêtue du caractère exécutoire.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

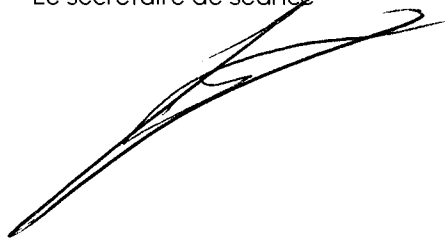
Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	26
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	30
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, elongated shape.